



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 36555

Texte de la question

M Francis Hardy attire l'attention de M le ministre de la défense sur la nécessité qu'il y aurait à procéder à l'intégration, dans les pensions de retraite des personnels de la gendarmerie, de l'indemnité de sujétion spéciale de police. Prévue par la loi de finances pour 1983, cette intégration sera, en fait, échelonnée sur quinze ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre pleinement effective cette intégration, qui permettrait une équitable parité de traitement entre les personnels de police et les personnels de gendarmerie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans à partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture économique marquée par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Hardy Francis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36555

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 657

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1155